

21/02/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vergnes

Travaux effectués  
par l'entreprise  
CHANTIERS MODERNES  
NOUVELLE- AQUITAINE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
12/02/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHANTIER MODERNES NOUVELLE-AQUITAINE, 3 rue Gaspard Monge Parc Industriel de Pessac Canéjan 33600 PESSAC

Considérant que pour permettre la construction d'un mur de soutènement rue des Vergnes, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Vergnes avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux ou par feux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 09 mars au 15 avril 2026 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise CHANTIERS MODERNES NOUVELLE AQUITAINE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 février 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE